



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2016

Soixante-dixième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} avril 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/649/Add.1)]

70/255. Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [59/272](#) du 23 décembre 2004 et [60/254](#) du 8 mai 2006, la section I de sa résolution [60/260](#) du 8 mai 2006 et ses résolutions [60/283](#) du 7 juillet 2006, [61/245](#) du 22 décembre 2006, [63/276](#) du 7 avril 2009, [64/259](#) du 29 mars 2010, [66/257](#) du 9 avril 2012, [67/253](#) du 12 avril 2013, [68/264](#) du 9 avril 2014 et [69/272](#) du 2 avril 2015,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats obtenus par le Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier les plus hauts responsables,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

Ayant examiné le cinquième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du cinquième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

¹ [A/70/668](#).

² [A/70/770](#).



Mécanismes de suivi et de contrôle

3. *Souligne* le rôle indispensable que jouent les mécanismes de contrôle interne et externe dans le cadre des audits qu'ils mènent régulièrement et des recommandations qu'ils formulent, et affirme que la mise en œuvre intégrale et diligente des recommandations des organes de contrôle, qui visent à renforcer la manière dont les dirigeants assurent le suivi des activités pour lesquelles ils doivent rendre des comptes, est un élément essentiel d'un dispositif efficace d'application du principe de responsabilité;

Dispositif de lutte contre la fraude

4. *Réaffirme* que la politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption, qui doit faire partie du dispositif de lutte contre la fraude, est indispensable pour renforcer l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elle soit appliquée sans tarder et d'en rendre compte dans son sixième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Rappelle* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif et souligne qu'il est indispensable, à l'échelle du système des Nations Unies, de s'accorder sur une seule et même définition des concepts de fraude et de fraude présumée si l'on veut élaborer des politiques de lutte contre la fraude efficaces et faire en sorte que les données communiquées par les différentes entités des Nations Unies soient comparables et compatibles, ce qui permettrait de renforcer la transparence;

Politique de protection contre les représailles

6. *Note avec préoccupation* que la révision de la politique de protection contre les représailles à l'issue de son examen par un consultant en 2014 accuse du retard, engage instamment le Secrétaire général à l'achever sans tarder, sachant que cette politique ne doit en rien se confondre avec les mécanismes servant à traiter les plaintes du personnel et à régler les différends entre personnes et doit protéger les personnes dénonçant des irrégularités, et le prie d'en présenter les résultats dans son sixième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité;

Application des résolutions de l'Assemblée générale

7. *Prie* le Secrétaire général de donner des informations sur l'état d'avancement de l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux questions administratives et budgétaires dans les rapports qu'il présente au titre des points correspondants de l'ordre du jour, et le prie également de veiller à ce que des informations complètes sur l'application de ces résolutions figurent dans le rapport biennal sur l'exécution des programmes;

8. *Prend note* du paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif;

Gestion axée sur les résultats

9. *Réaffirme* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité;

10. *Se dit consciente* de l'importance que revêt la gestion axée sur les résultats et de la nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat en matière de suivi de l'exécution des programmes et d'établissement de rapports à ce sujet et demande qu'il lui soit rendu compte des mesures prises à cet égard dans le sixième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'attacher à accélérer la mise en œuvre progressive du cadre de gestion axée sur les résultats dans l'ensemble du Secrétariat en tenant compte des dispositions du paragraphe 6 de sa résolution [67/253](#);

12. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire figurer dans son sixième rapport sur l'application du principe de responsabilité un plan détaillé, assorti d'échéances et d'objectifs d'étape clairement définis, visant à intégrer la gestion axée sur les résultats dans le fonctionnement courant de l'ensemble de l'Organisation;

Gestion du risque institutionnel

13. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en place des outils de gestion des risques visant à améliorer l'application du principe de responsabilité individuelle et institutionnelle dans l'Organisation, et souligne qu'il importe de faire en sorte que l'application du principe de la responsabilité soit cultivée, généralisée et en permanence promue dans l'Organisation à tous les niveaux;

14. *Constate* que la mise en œuvre progressive du système de gestion du risque institutionnel se poursuit dans les missions de maintien de la paix, et prie le Secrétaire général de mettre pleinement à profit les enseignements retenus dans l'ensemble des missions et de lui rendre compte de l'évolution de la question dans son sixième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité;

Évaluation des résultats

15. *Souligne* qu'un système d'évaluation rigoureux demeure un outil essentiel pour mesurer la performance de l'Organisation, qui permet de renforcer l'application du principe de responsabilité et de rassembler des enseignements utiles pour obtenir des résultats plus solides;

16. *Souligne également* que l'évaluation, notamment l'auto-évaluation, est un outil de gestion essentiel et qu'il incombe aux hauts fonctionnaires d'en faire usage pour améliorer la performance;

17. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de prendre d'autres mesures concrètes pour renforcer les capacités d'évaluation au sein des programmes du Secrétariat, en s'appuyant sur les directives et conseils méthodologiques fournis par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat et les organes de contrôle externe;

18. *Rappelle* que dans sa résolution [70/247](#) du 23 décembre 2015, elle a alloué des ressources aux activités de suivi et d'évaluation pour l'exercice biennal 2016-2017, lesquelles englobent les auto-évaluations obligatoires et facultatives;

Mise en œuvre d'un dispositif crédible d'application du principe de responsabilité au plan individuel et à l'échelle institutionnelle

19. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point un ensemble de directives et de paramètres clairs, transparents et précis, qui précisent la nature des responsabilités exercées, en particulier par les hauts responsables, et permettent de détecter tout manquement;

20. *Note avec satisfaction* qu'un indicateur relatif à la gestion, portant sur la publication des documents destinés aux organes intergouvernementaux et à ses commissions, continue de figurer dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires, et prie le Secrétaire général de conserver cet indicateur dans les futurs contrats de mission;

21. *Réaffirme* que les contrats de mission et les évaluations de fin de cycle sont un excellent moyen d'amener les hauts fonctionnaires à rendre des comptes et contribuent à la transparence à l'Organisation;

22. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de prendre davantage de mesures concrètes pour faire du système des contrats de mission un outil d'application du principe de responsabilité véritablement efficace, d'adopter des dispositions pour régler les problèmes systémiques qui empêchent les responsables d'atteindre leurs objectifs, en particulier en ce qui concerne le respect des délais de recrutement, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son sixième rapport sur l'application du principe de responsabilité;

23. *Prie* le Secrétaire général d'adopter une démarche plus stratégique et de prendre des mesures concrètes pour mettre en place le dispositif d'application du principe de responsabilité et d'inclure dans ses rapports de situation une évaluation approfondie et objective des mesures prises, des activités menées et des progrès accomplis par le Secrétariat;

24. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à lui soumettre pour examen un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en place du dispositif d'application du principe de responsabilité ;

25. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, durant la première partie de la reprise de sa soixante et onzième session, des progrès qui auront été accomplis dans la mise en place du dispositif d'application du principe de responsabilité, et décide qu'elle reprendra l'examen de la question de la périodicité des rapports consacrés à cette question lorsqu'elle examinera ce rapport;

Renforcement de l'application du principe de responsabilité dans les missions

26. *Engage* le Secrétaire général à continuer de s'attacher à renforcer l'application du principe de responsabilité dans toutes les composantes des missions et à veiller au strict respect de la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, et entend se pencher sur cette question lorsqu'elle examinera le prochain rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix;

27. *Déclare* qu'il incombe aux pays fournisseurs de contingents d'enquêter sur les allégations de conduite répréhensible mettant en cause des membres de contingents, et qu'il incombe aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police d'amener ceux contre lesquels des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été portées et se sont vérifiées à répondre de leurs actes, conformément à leur législation nationale.

90^e séance plénière
1^{er} avril 2016